

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Aurélie LACOMBE  
M. Cyrille HOUTIN  
Mme Diane BILLARD  
M. Vincent BRAVO  
Mme Corinne RIONDELET  
M. Benjamin MARTIN  
Mme Laure POMMIER  
M. Pierre RUDOLF  
M. André TAILLARD

### ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Jean-Noël BERERD donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
Mme Laëtitia GUYOT donne un pouvoir à Mme. Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Eddy AMOROSO  
Mme Isabelle DIAS

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

#### 3.1 DIA du mois :

- Bien situé 36, rue de la Cure : DIA n°20231127

4. Délibérations

### Informations diverses

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023**

Le procès-verbal du lundi 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, A été affiché et déposé sur le site internet.

## **3. Rapport du Maire au titre de sa délégation**

### **3.1 DIA du mois :**

- Bien situé 36, rue de la Cure : DIA n°20231127
- Bien situé 767, montée des Carrières : DIA n° 20231126

## **4. Délibérations :**

### **N° 23-88 TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT RUE DES ROSEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29. VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financière.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Roseaux" dans le domaine public de la voirie communale.

VU les résultats des diagnostics des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées.

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**Au regard de ces éléments, le Maire propose donc :**

- D'ACCEPTER la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié.
- DE LUI DONNER POUVOIR pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » dont l'acte notarié.
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « Les Roseaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- DE L'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- D'ACCEPTER la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié.
- DE LUI DONNER POUVOIR pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Roseaux » dont l'acte notarié.
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « Les Roseaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- DE L'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

## **N° 23-97 PRISE DE LA COMPETENCE CULTURELLE DE GESTION DU MUSEE DE L'ESPACE PIERRES FOLLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Maire expose :**

### **I - Contexte**

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

### **II - Procédure**

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Maire propose donc :**

- **D'approuver :**

- a) – la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- b) – la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

**OU**

- **De s'opposer à :**

- a) – la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- b) – la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

**Echanges :** Le conseil municipal s'interroge sur le périmètre de la prise de compétence culturelle de la communauté de commune. Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence est limitée au musée Espace Pierres Folles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'approuver :**

- a) – la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- b) – la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

## **N° 23-98 PROJET DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA GOUTTE MOLIONANT**

### **Monsieur le Maire expose :**

Par courriel, le SMBVA nous a fait parvenir le message suivant :

« Le lundi 09 octobre 2023, le président, le directeur et le conducteur d'opérations du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) sont venus présenter aux membres du conseil municipal de Chessy l'avancée du projet d'aménagement hydraulique de la Goutte Molinant confié au bureau d'étude Setec Hydratec.

Pour mémoire, la protection du village de Chessy contre les crues du ruisseau de la Goutte Molinant est obtenue par la combinaison des aménagements complémentaires et indissociables suivants (de l'amont vers l'aval) :

- Le redimensionnement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau par la route de la montée des Puits ;
- La création d'un nouveau lit du ruisseau dans la traversée de la pâture à chevaux entre la montée des Puits et l'ancienne route du Breuil (tracé plus hydraulique et gabarit du lit recalibré) ;
- L'augmentation du gabarit de l'ouvrage de franchissement de l'ancienne route du Breuil ;
- La canalisation du ruisseau entre 2 murs en béton à profil en U, entre l'amont de l'ancienne route du Breuil et la RD385 ;
- L'aménagement d'un ouvrage de surverse des crues pour le franchissement en siphon à 8 m de profondeur sous la RD385, la voie ferrée et la route des Saillants ;
- La création d'un nouveau lit du ruisseau en aval pour raccordement direct à l'Azergues
- Le maintien de la circulation sur le chemin agricole riverain de l'Azergues par la réalisation d'un ouvrage de franchissement.

Ces aménagements sont calibrés de façon à avoir une continuité hydraulique permettant d'écouler une crue d'ordre centennale.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer le tracé et l'emplacement exact des aménagements préconisés qui seront précisés en concertation avec les différentes parties prenantes (mairie, riverains, gestionnaires de réseaux...).

Avant d'aller plus loin dans la phase d'étude opérationnelle de ce projet complexe et coûteux, le SMBVA, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite s'assurer de l'accord du conseil municipal de Chessy sur ces principes d'aménagement qui auront d'importantes implications foncières. Un indispensable portage politique par la municipalité est en conséquence requis pour sa mise en œuvre.

Ayant entendu cet exposé, le Maire soumet donc au vote du conseil municipal l'accord sur la poursuite ou non de ce projet, étant entendu qu'aucune autre solution technique ne sera étudiée par le SMBVA car il n'existe pas d'alternative viable.

En cas d'accord favorable de la commune, le SMBVA ira ensuite rechercher, en partenariat avec la commune de Chessy, l'accord de la communauté de communes en charge de la collecte de la taxe GEMAPI pour le financement de ce projet dont le coût est estimé, en première approche, à 2,3 millions d'euros HT, subventionné à hauteur de 40 à 50% par l'Etat dans le cadre du PAPI Azergues. »

### **Au regard des échanges et propositions des conseillers municipaux, le Maire propose donc :**

- De constater et accepter les travaux réalisés sur l'étang « DELONGVERT ».
- D'approuver le redimensionnement du passage du ruisseau sous la montée des Puits en en modifiant la trajectoire.
- D'accepter la création d'un nouveau lit de ruisseau entre la montée des Puits et la Route du Breuil, à **condition de nettoyer, élargir et conserver la partie longeant la propriété LACOMBE, tout en augmentant les angles des virages.**
- D'approuver l'augmentation de l'ouvrage de franchissement sous la Route du Breuil.
- D'approuver la canalisation du ruisseau entre 2 murs en béton à profil en U, entre l'amont de l'ancienne route du Breuil et la RD385.
- D'approuver l'aménagement d'un ouvrage de surverse des crues pour le franchissement en

siphon à 8 m de profondeur sous la RD385, la voie ferrée et la route des Saillants, **en essayant de minimiser l'impact de l'ouvrage sur les propriétés privées concernées.**

- De demander à ce que soit réétudier le lit du ruisseau en aval de la voie ferrée en concertation avec le conseil municipal et les riverains.
- D'approuver Le maintien de la circulation sur le chemin agricole riverain de l'Azergues par la réalisation d'un ouvrage de franchissement.
- De donner l'accord du conseil municipal pour la continuité des travaux sous réserves que les propositions énoncées ci-dessus soient prises en compte

**Echanges :** Plusieurs membres du Conseil Municipal jugent regrettable le manque de concertation en amont des élus et des riverains, les choses auraient sans doute étaient plus simple. Le Conseil espère que ses remarques seront entendues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :**

- De constater et accepter les travaux réalisés sur l'étang « DELONGVERT ».
- D'approuver le redimensionnement du passage du ruisseau sous la montée des Puits en en modifiant la trajectoire.
- D'accepter la création d'un nouveau lit de ruisseau entre la montée des Puits et la Route du Breuil, **à condition de nettoyer, élargir et conserver la partie longeant la propriété LACOMBE, tout en augmentant les angles des virages.**
- D'approuver l'augmentation de l'ouvrage de franchissement sous la Route du Breuil.
- D'approuver la canalisation du ruisseau entre 2 murs en béton à profil en U, entre l'amont de l'ancienne route du Breuil et la RD385.
- D'approuver l'aménagement d'un ouvrage de surverse des crues pour le franchissement en siphon à 8 m de profondeur sous la RD385, la voie ferrée et la route des Saillants, **en essayant de minimiser l'impact de l'ouvrage sur les propriétés privées concernées.**
- De demander à ce que soit réétudier le lit du ruisseau en aval de la voie ferrée en concertation avec le conseil municipal et les riverains.
- D'approuver Le maintien de la circulation sur le chemin agricole riverain de l'Azergues par la réalisation d'un ouvrage de franchissement.
- De donner l'accord du conseil municipal pour la continuité des travaux sous réserves que les propositions énoncées ci-dessus soient prises en compte

#### **N° 23-99 TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT LES ECUBLISES 2**

Le dossier proposé étant incomplet, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

#### **N° 23-100 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET COMMUNAL 2023**

**Le Maire expose :**

L'activité municipal n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2024 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

**Le Maire propose donc :**

- D'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2023, hors emprunt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2023, hors emprunt.

**N° 23-101 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET DE L'EAU 2023**

**Le Maire expose :**

L'activité municipal n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2024 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

**Le Maire propose donc :**

- D'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du BP 2023, hors emprunt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du BP 2023, hors emprunt.

**N° 23-101 DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**Le Maire expose :**

le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Chessy les Mines et instaurer l'IFSE et le CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- adapter le régime indemnitaire aux évolutions de l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains emplois ;
- responsabiliser les encadrants ;
- accompagner l'élaboration d'un projet de la collectivité ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle attendues sur certains postes ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité entre filières et réduire les disparités entre agents assurant les mêmes fonctions ;
- revaloriser la rémunération des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

**Le Maire propose donc :**

- D'approuver l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de Chessy les Mines

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de Chessy les Mines

**5. Informations diverses :**

5.1 Convention de fourrière avec la S.P.A., comme convenu lors du dernier conseil municipal, le Maire a interrogé plusieurs de ses confrères à l'occasion de la réunion du bureau des maires de la communauté de communes. Il s'avère qu'environ deux tiers des communes questionnées ont signé une convention avec la S.P.A.

5.2 Zones d'accélération Energies Renouvelables :

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit entre autres une planification territoriale des énergies renouvelables, une simplification des procédures, un déploiement massif de l'éolien en mer et du solaire...

La loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte, qui a été modifié et enrichi par les parlementaires, s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies. De nombreux décrets sont attendus.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire.

Ce sont en effet les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État. Après concertation avec le public, délibération du conseil municipal et débat au sein de leur intercommunalité, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien terrestre
- Solaire photovoltaïque (en toiture, au sol, en ombrière)
- Biogaz, biométhane
- Hydroélectricité

- Bois-énergie (Biomasse), réseaux de chaleur
- Géothermie
- Solaire thermique

Il n'y a ni minimum, ni maximum de surface pour les zones, ce sont les potentiels repérés qui déterminent la faisabilité des projets.

Les projets doivent éviter les zones agricoles, et les zones des ABF.

**Après échanges**, le Conseil décide de créer un groupe de travail pour répondre à cette demande. Cette commission sera composée de mesdames Gaëlle LEGLISE, Corinne RIONDELET, et messieurs André DENOYELLE, Jean-Noël BERERD, André TAILLARD et Thierry PADILLA. Ce dernier se chargera de réunir les participants.

### 5.3 Fonctionnement médiathèque Chessy Châtillon :

La médiathèque a été sollicitée par des structures extérieures à Châtillon et Chessy (écoles et ehpad) qui souhaitent pouvoir emprunter des documents en tant que collectivités. Ce qui se fait déjà, gratuitement, pour les structures châtilloises et cassisiennes.

Seriez-vous d'accord pour que toutes les structures extérieures qui en fassent la demande puissent bénéficier de ce service (on parle bien uniquement du prêt, pas des animations, que la bibliothèque ne continuera à proposer qu'aux structures de Châtillon et Chessy).

Les élus de Châtillon sont d'accord, ils souhaitent entériner ce sujet lors de leur prochain Conseil, prévu le 18 décembre.

**Après échanges**, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le 12 décembre 2023

Le Maire



Thierry PADILLA